

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÈGLEMENTAIRE DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE 9 DÉCEMBRE 2024 - N° 128

LA REVUE DE PRESSE



Les associations européennes du secteur financier interpellent Bruxelles sur la RIS

Le 28 novembre 2024, plusieurs associations européennes du secteur financier, incluant Insurance Europe, l'Association des mutuelles et coopératives d'assurance d'Europe, la Fédération européenne des intermédiaires d'assurance, la Fédération bancaire européenne et la Conférence des bancassureurs européens, ont appelé à une révision de la stratégie d'investissement de détails (« RIS »).

Dans <u>une déclaration commune</u>, les associations saluent les efforts de la Commission pour renforcer la compétitivité européenne, mais critiquent la surcharge réglementaire imposée par la RIS. « Un contrôle de compétitivité s'avère indispensable », avancent-elles, estimant que les nouvelles exigences pourraient freiner la participation des particuliers au marché des capitaux européens. Elles pointent du doigt un système qui complexifie davantage les règles pour les distributeurs de produits d'investissement et d'assurance.

Les fédérations insistent sur plusieurs axes prioritaires : alléger les règles pour les entreprises et les investisseurs particuliers, simplifier le parcours d'investissement, réduire les obligations d'information sur les produits et privilégier des informations plus ciblées sur les avantages des produits, comme les garanties financières ou les caractéristiques ESG.

Elles avertissent qu'une réglementation trop rigide pourrait décourager les épargnants ou les pousser vers des produits moins encadrés, nuisant aux objectifs de la RIS.



Nouvelle étude du cas du Médiateur sur la précision des clauses d'exclusion

Selon l'article L. 113-1 du Code des assurances, la validité d'une clause d'exclusion dépend de son caractère formel et limité. La jurisprudence rejette les clauses imprécises ou ambiguës, qui empêchent l'assuré d'en comprendre la portée.

Dans une affaire récente, un assuré a annulé un voyage pour raisons de santé et a sollicité une indemnisation au titre de la garantie prévue par sa carte bancaire. L'assureur a refusé, invoquant

une clause d'exclusion portant sur les « troubles psychiques ». Cette clause excluait également « les crises d'angoisse et dépressions nerveuses, sauf hospitalisation d'au moins trois jours ».

Le Médiateur a estimé que la mention générique de « troubles psychiques » manquait de précision, rendant la clause d'exclusion nulle malgré la présence d'expressions plus claires comme « dépression nerveuse ». En conséquence, l'assureur a été invité à reprendre l'instruction du dossier sans appliquer cette clause.



Gouvernance d'entreprise : les enjeux au cœur du rapport 2024 de l'AMF

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a publié son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise, appelant les sociétés cotées à renforcer leurs pratiques en matière de gouvernance, notamment sur la mixité, l'indépendance des administrateurs et le dialogue actionnarial. Si la féminisation des conseils d'administration atteint 48% en 2024, les fonctions exécutives restent en retrait. Les entreprises doivent se préparer aux seuils de mixité imposés par la loi Rixain et la directive européenne d'ici 2026 et 2029.

L'AMF pointe aussi des lacunes sur l'indépendance des administrateurs et le rôle mal défini des « présidents d'honneur », appelant à plus de transparence. Sur le dialogue actionnarial, elle encourage une meilleure communication sur les votes en assemblée générale, notamment concernant les rémunérations des dirigeants.



Accord du Conseil de l'UE sur le règlement FIDA

Le 04 décembre 2024, <u>le projet de règlement européen Financial Data Access</u> (« FIDA »), visant à ouvrir l'accès aux données financières, y compris dans le secteur assurantiel, a franchi une étape clé avec l'accord du Conseil de l'UE. Cet accord, qui soutient largement la proposition initiale de la Commission européenne, clarifie le périmètre des données concernées et fixe des délais pour la mise en œuvre des obligations de partage.

Certaines exclusions, comme les données sur les pensions professionnelles, ont été actées, et des règles renforcées encadreront les prestataires de services d'information financière et les détenteurs de données pour garantir une concurrence équitable.

Le Conseil de l'UE est désormais prêt à négocier la version finale du texte avec le Parlement européen. Malgré ces avancées, le projet continue de susciter une forte opposition dans le secteur de l'assurance, notamment sur la remise en question du principe de mutualisation.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distributIon des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité:

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt Tél. : 01 46 10 43 80

> Ce document est la propriété d'Astrée Avocats. Toute reproduction interdite.